

## LES DEMARCHES A ACCOMPLIR PAR L'ENTREPRISE

### 1. **Etablir le contrat**

Compléter et signer le contrat d'apprentissage qui fait office de contrat de travail : la Chambre d'Agriculture peut vous fournir l'imprimé et vous aider à le compléter.

### 2. **Déclarer l'apprenti**

aux services de la MSA (Déclaration Unique d'Embauche) avant le début du contrat d'apprentissage et prendre rendez-vous auprès de la Médecine du Travail pour obtenir le certificat médical obligatoire.


### 3. **Constituer le dossier**

Rassembler toutes les pièces justificatives (affiliation de l'entreprise à la MSA, expérience du Maître, dérogation d'âge s'il y a lieu, dérogation pour l'utilisation de machines dangereuses...).

### 4. **Remettre le contrat au CFA**

Remettre l'ensemble du dossier au CFA avant le début du contrat (contrat et pièces justificatives) pour visa.

Le CFA le transmet ensuite à la Chambre d'Agriculture pour enregistrement au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat.

 **Un contrat arrivant sans pièces justificatives à la Chambre d'Agriculture ne sera pas enregistré tant que celles-ci ne seront pas fournies par l'employeur. Un refus d'enregistrement entraîne une requalification du contrat d'apprentissage en contrat de travail de droit commun depuis le début d'exécution du contrat.**



**Après enregistrement, la Chambre d'Agriculture retourne à l'employeur et à l'apprenti l'exemplaire qui leur revient, et diffuse le contrat aux partenaires concernés (DIRECCTE, MSA, CFAA, Caisse de retraite, Conseil Régional, Inspection de l'Apprentissage, DARES).**

## Adresses Utiles

### CHAMBRE D'AGRICULTURE

Za de Sautes à Trèbes  
11 878 CARCASSONNE Cedex  
Tél : 04.68.11.79.28  
maryline.planche@aude.chambagri.fr  
www.aude.chambagri.fr

### MSA

6 Rue du Palais  
11000 CARCASSONNE  
Tél. : 04 68 47 84 82  
Médecine du Travail  
Tél : 04.68.11.30.47

### DIRECCTE

Rue Jean Méliès  
ZI La Bouriette - BP 1006  
11850 CARCASSONNE Cedex 9  
Service Inspection du Travail  
Tél : 04 68 77 79 54  
Service Apprentissage  
Tél : 04 68 77 40 44

### CFAA DE L'AUDE

Route de St Hilaire  
11000 CARCASSONNE  
Tél. 04 68 11 91 19  
www.epl.carcassonne.educagri.fr

### CFAA DE L'AUDE

Site de Castelnaudary  
935 Av. du Deur Laënnec  
11400 CASTELNAUDARY  
Tél. 04 68 94 59 07

### CFAA DE L'AUDE

Site de Narbonne  
Centre Pierre Reverdy  
BP 7205  
11782 NARBONNE Cedex  
Tél. 04 68 41 36 39

### CFAA DE L'AUDE

Site de Limoux  
Place du Général Leclerc  
11300 LIMOUX  
Tél. Fax. 04 68 20 16 46

### Institut Saint Joseph Limoux

26 Av. André Chenier  
B.P. 97  
11300 LIMOUX  
Tél : 04.68.74.60.00  
www.epagsaintjo11@wanadoo.fr

RENTREE 2011

Tout savoir sur....

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN AGRICULTURE



### LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Un contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier qui met en relation un apprenti, une entreprise et un Centre de Formation d'Apprentis. Il permet au jeune âgé de 16 à 25 ans révolus en début d'apprentissage :

- d'acquérir une formation tout en étant rémunéré,
- d'acquérir une expérience professionnelle reconnue.

Tout au long du contrat, l'apprenti est guidé par un Maître d'apprentissage pour l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé avec le CFA. **Le Maître d'apprentissage transmet au jeune son savoir-faire, sa passion et lui apprend à devenir autonome et responsable.**



### LA DUREE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La durée du Contrat d'apprentissage est au moins égale au cycle de formation. Elle peut varier de 1 à 3 ans pour tenir compte du niveau de l'apprenti ou de la spécificité de la formation.



**Le contrat d'apprentissage peut démarrer 3 mois avant le début de la formation et jusqu'à 3 mois après le début de la formation.**



### LES AIDES A L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

- **L'Indemnité Compensatrice Forfaitaire**
  - 3 Aides différentes de la Région (sous certaines conditions d'attribution)
- **Le Crédit d'impôt**
- **L'exonération de charges**
- **L'aide de l'Etat pour les entreprises de 11 à 249 salariés** (en vigueur jusqu'au 31/12/2011), accordée pour 12 mois selon des conditions bien spécifiques et gérée par Pôle Emploi.



## LE STATUT ET LE SALAIRE DE L'APPRENTI

L'apprenti est salarié de l'entreprise et bénéficie de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariés, dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec l'objet du contrat. La rémunération de l'apprenti est déterminée en fonction de son âge et de la progression du jeune dans le cycle de formation.

Age du Jeune	Année	% du SMIC	Montant mensuel
Moins de 18 ans	1e année	25 % SMIC	341.26 €
	2e année	37%	505.06 €
	3e année	53%	723.47 €
De 18 ans à 21 ans	1e année	41 % SMIC	559.66 €
	2e année	49%	668.86 €
	3e année	65%	887.27 €
21 ans et plus	1e année	53 % SMIC	723.47 €
	2e année	61%	832.67 €
	3e année	78%	1064.72 €

(grille établie selon SMIC en vigueur au 01/01/2011)



Le salaire de l'apprenti est également **totale**ment exonéré de l'impôt sur le revenu, dans la limite du SMIC.

**La Chambre d'Agriculture peut vous aider à établir le 1er bulletin de salaire de votre apprenti.**

## LES AIDES EN FAVEUR DE L'APPRENTI

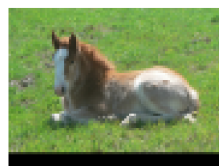
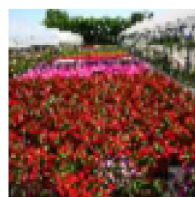
La Région met en place un certain nombre d'aides en faveur des apprentis : aide au premier équipement des apprentis, aides à la restauration et à l'hébergement, aides au transport, aides à la mobilité européenne... Vous pouvez retrouver le détail de ces aides sur le site du Conseil Régional du Languedoc Roussillon :

<http://www.laregion-seformer.fr/2440-les-aides-aux-apprentis.htm>

## LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Pour être Maître d'apprentissage, il faut :

- Soit être titulaire d'un diplôme d'un niveau équivalent à celui préparé par le jeune et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le métier,
- Soit justifier de 5 ans minimum d'expérience dans le métier lorsque l'on ne possède pas de diplôme de même niveau.



## TROUVER UN APPRENTI, UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Vous pouvez vous adresser aux différents partenaires (Chambre d'Agriculture, CFAA, MLI...) qui prendront votre demande en considération et mettront tout en œuvre pour que votre recherche aboutisse notamment en diffusant votre offre ou votre demande sur le site de la bourse de l'apprentissage.

La bourse de l'apprentissage Languedoc Roussillon est un portail interactif destiné aux jeunes, aux entreprises et aux prescripteurs de formation du Languedoc-Roussillon. Elle s'adresse aux jeunes qui cherchent une formation, un centre de formation, une entreprise ou souhaitent déposer un CV. Elle s'adresse également aux entreprises qui cherchent un apprenti ou souhaitent s'informer sur le contrat d'apprentissage, les centres de formation...

<http://www.apprentissagelr.fr>

## LES AIDES A L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI EN DETAIL

### L'Indemnité Compensatrice Forfaitaire (3 Aides de la Région) :

- Une aide à la signature d'un montant de 1.800 € est versée pour l'embauche d'un jeune en contrat d'apprentissage (si les conditions sont respectées: niveau, durée...).
- Une aide au soutien à l'effort de formation de 1.000 € est attribuée pour chaque année de formation.
- Une aide à la signature d'un CDI, d'un montant de 1.800 € est accordée pour une embauche en CDI à l'issue du contrat d'apprentissage.

### Le Crédit d'impôt :

- Il s'élève à 1 600 € multiplié par le nombre d'apprentis présents dans l'année. Ce montant est porté à 2 200 € lorsque l'apprenti est handicapé ou en CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale).

### L'exonération de charges

Le régime d'exonération de charges est différent selon l'effectif de l'entreprise.

#### • Entreprises de moins de 11 salariés

Les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées des cotisations patronales (sauf celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles) et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi.

#### • Entreprises de 11 salariés et plus

Les entreprises sont exonérées des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales ainsi que des cotisations sociales salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi. Les cotisations restant dues sont calculées sur une base forfaitaire.